

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE DE GELEEN)

Arrêté n° 94 /2023

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du **14/03/2023** présentée par la société BOUYGUES BATIMENT IDF pour le compte de ERIGERE,

Considérant la livraison et l'implantation d'une Base Vie avec grue mobile rue de GELEEN à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du 03/04/2023 au 04/04/2023, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite rue de Geleen sur le tronçon entre la rue Robert Schuman et la rue de Sevenoaks. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : L'entrée et la sortie du Parking ERIGERE rue de Sevenoaks se fera par l'autre côté de la rue de Geleen avec un accès par la contre-allée qui longe l'Avenue Redouane Bougara.

ARTICLE 3 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **BOUYGUES BATIMENT IDF** Tel (07 60 61 96 23), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date

de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

27 MARS 2023

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Laurent BOURLIEU
Responsable Voirie

par délégation,
Directeur des Services Techniques

Arrêté n° 94/ 2023